

SLOW

EXTRAIT du Règlement
des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE PUYCALVEL (Tarn)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
11	11	9

Séance du 23 décembre 2020

L'an Deux Mille vingt et le vingt-trois décembre à20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans la salle de Motricité, sous la présidence de Monsieur Michel COLOMBIER, Maire.

OBJET :

Amendement en faveur des langues de France

Présents : M. COLOMBIER – M. REYJAUD – M. CROS – M. PRADELLES – M. NEYME – Mme MARTY/FAGUET - Mme VIDAL - M. PELISSOU – Mme SAUNAL

Absents : M. LILAMAND - M. ALARY

A été nommée secrétaire : Mme SAUNAL Patricia

Délibération N°41/2020

=====

M. le maire indique que la réforme des lycées et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan. Effectivement celui-ci a connu une baisse de 20% selon les chiffres du rectorat de l'académie de Toulouse et l'Office Public de la langue occitane.

En effet, le nouveau coefficient pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Egalement, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Date de Convocation :
Le 18 décembre

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignements, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cet amendement

Pour extrait conforme, à Puycalvel le 23 décembre 2020

Le Maire,



Michel COLOMBIER

